



Mission régionale d'autorité environnementale

PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

Avis délibéré
de la Mission régionale d'autorité environnementale
Provence-Alpes-Côte d'Azur
sur l'élaboration du plan climat, air, énergie territorial (PCAET)
de la communauté de communes du Pays d'Orange en
Provence (84)

N° MRAe
2023APACA44/3525

PRÉAMBULE

Conformément aux règles de délégation interne à la MRAe (délibération du 15 avril 2021), cet avis sur l'élaboration du plan climat, air, énergie territorial (PCAET) de la communauté de communes du Pays d'Orange en Provence (84) a été adopté le 27 septembre 2023 en « collégialité électronique » par Philippe Guillard et Marc Challéat, membres de la MRAe.

En application de l'article 8 du référentiel des principes d'organisation et de fonctionnement des MRAe approuvé par arrêté du 11 août 2020, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis.

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de PACA a été saisie par la communauté de communes du Pays d'Orange en Provence pour avis de la MRAe, l'ensemble des pièces constitutives du dossier ayant été reçues le 27/06/2023.

Cette saisine étant conforme aux dispositions de l'article R104-23 du Code de l'urbanisme relatif à l'autorité environnementale prévue à l'article L104-6 du même code, il en a été accusé réception. Conformément à l'article R104-25 du même code, l'avis doit être fourni dans un délai de trois mois.

Conformément aux dispositions de l'article R104-24 du même code, la DREAL a consulté par courriel du 03/07/2023 l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur, qui a transmis une contribution en date du 20/07/2023.

Sur la base des travaux préparatoires de la DREAL et après en avoir délibéré, la MRAe rend l'avis qui suit.

Pour chaque plan et document soumis à évaluation environnementale, une autorité environnementale désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition de la personne responsable et du public. Cet avis porte sur la qualité du rapport de présentation restituant l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou document.

Il vise à permettre d'améliorer sa conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent.

L'avis ne lui est ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur son opportunité. Le présent avis est publié sur le [site des MRAe](#). Il est intégré dans le dossier soumis à la consultation du public.

SYNTHÈSE

Le PCAET établi par la communauté de communes du Pays d'Orange en Provence (CCPOP), regroupe cinq communes¹ sur une superficie de 247 km² et une population de 45 460 habitants (recensement INSEE 2020).

Ce document-cadre de la politique énergétique et climatique de la CPOP affiche des objectifs en matière de réduction de la consommation énergétique et des émissions de gaz à effet de serre, de développement des énergies renouvelables, de diminution des polluants de l'air et de préservation de la capacité de séquestration carbone du territoire, qui s'avèrent pour certains en deçà des cibles des stratégies nationale (stratégie nationale bas carbone) et régionale (SRADDET²). Une justification de ces écarts est attendue.

Le lien entre les enjeux du territoire, la stratégie retenue et la manière dont le programme d'actions y répond doit être explicité.

Le plan d'actions couvre les différents objectifs stratégiques du projet. Cependant, de nombreuses actions ne présentent pas d'objectifs opérationnels chiffrés et soulèvent des réserves sur leur capacité effective à répondre aux objectifs du PCAET.

L'évaluation environnementale stratégique est trop générale et ne permet pas de guider les fiches action dans une démarche tendant à « éviter, réduire ou compenser » les éventuelles incidences des actions sur l'environnement. Des précisions et des compléments méritent d'être apportés, ainsi qu'une priorisation des actions en fonction des enjeux environnementaux.

Enfin la MRAe recommande de renforcer et de préciser les actions visant à la réduction de la vulnérabilité et à l'adaptation du territoire au changement climatique, en cohérence avec l'importance des menaces mises en évidence dans le diagnostic, notamment en ce qui concerne la recherche de la limitation de la consommation en eau.

L'ensemble des recommandations de la MRAe est détaillé dans les pages suivantes.

1 Caderousse, Châteauneuf-du-Pape, Courthézon, Jonquières et Orange.

2 SRADDET : schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires.

Table des matières

PRÉAMBULE.....	2
SYNTHÈSE.....	3
AVIS.....	5
1. Contexte juridique du projet au regard de l'évaluation environnementale.....	5
2. Présentation du contexte territorial et du projet de PCAET.....	5
2.1. Contexte territorial.....	5
2.2. Stratégie du PCAET.....	6
2.3. Plan d'actions du PCAET.....	7
3. Principaux enjeux environnementaux identifiés par la MRAe.....	8
4. Analyse de la qualité des informations présentées et de la démarche d'évaluation environnementale.....	8
4.1. Forme générale des documents du PCAET et résumé non technique.....	8
4.2. Compatibilité avec les documents de rang supérieur.....	9
4.3. Qualité du diagnostic et de l'état initial de l'environnement.....	9
4.3.1. <i>Qualité du diagnostic</i>	9
4.3.2. <i>Qualité de l'état initial de l'environnement</i>	10
4.4. Analyse de la stratégie, du programme d'action et de leur articulation.....	10
4.5. Qualité de la démarche d'évaluation environnementale.....	11
4.6. Le dispositif de suivi du PCAET et les indicateurs associés.....	12
5. Analyse de la prise en compte de l'environnement par le projet de PCAET.....	12
5.1. Réduction de la consommation d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre.....	12
5.1.1. <i>Déplacements</i>	12
5.1.2. <i>Industrie et déchets</i>	14
5.1.3. <i>Le secteur bâti, résidentiel et tertiaire</i>	14
5.2. Développement des énergies renouvelables et de récupération.....	15
5.3. Séquestration du carbone.....	15
5.4. Pollution de l'air.....	16
5.5. Adaptation au changement climatique.....	18
6. Implication des acteurs du territoire et animation collective.....	19

AVIS

Cet avis est élaboré sur la base du dossier composé des pièces suivantes : diagnostic, projet stratégie, rapport environnemental et plan d'actions 2023-2028.

1. Contexte juridique du projet au regard de l'évaluation environnementale

Le projet de plan climat air énergie territorial (PCAET) de la communauté de communes du Pays d'Orange en Provence³ (CCPOP) a été arrêté par délibération du conseil communautaire du 6 juin 2023. Outil opérationnel de préservation de la qualité de l'air et de coordination de la transition énergétique sur son territoire, ce plan est régi par les articles L229-26 et R229-51 à 56 du Code de l'environnement (CE). Il a vocation à être révisé tous les 6 ans.

2. Présentation du contexte territorial et du projet de PCAET

2.1. Contexte territorial

La communauté de communes du Pays d'Orange en Provence se situe à l'ouest du département de Vaucluse. Elle regroupe cinq communes⁴ et compte une population de 45 460 habitants (recensement INSEE 2020) sur une superficie de 247 km². La population se concentre à 64 % sur la commune d'Orange.

Le territoire de la CCPOP est occupé majoritairement par des zones agricoles (77 %), naturelles (8 %) et des surfaces aquatiques (3 %). Les zones artificialisées représentent 12 %. Il est traversé par le Rhône dans un axe nord/sud, à son extrémité ouest et par plusieurs cours d'eau (l'Ouvèze, la Meyne, l'Aygues). Il est concerné par plusieurs infrastructures routières (autoroutes A7 et A9, nationale N7), ferroviaires (dont ligne TGV) et comprend la base aérienne militaire d'Orange.

Le territoire est couvert par le schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Bassin de Vie d'Avignon approuvé en 2011, en cours de révision, qui regroupe 34 communes (7 dans le Gard et 27 dans le Vaucluse) pour 312 906 habitants (INSEE 2021 – source site SMBVA).

Selon le dossier, les émissions de gaz à effet de serre (GES) du territoire s'élèvent à 443 ktepCO₂⁵ en 2017, ce qui représente environ 9,7 teqCO₂/hab contre 5,4 teqCO₂/hab au niveau départemental et 7,8 teqCO₂/hab au niveau régional.

La qualité de l'air se caractérise par l'émission de 2 240 t de polluants⁶ en 2017 sur le territoire, dont 42 % de NO_x, polluants liés majoritairement aux transports routiers (pour 75 %). Les secteurs les plus exposés aux polluants atmosphériques sont les zones fortement urbanisées comme Orange, les abords des axes routiers à fort trafic (A7, A9, N7), et les alentours de l'usine Isover Saint-Gobain sur la

3 La CC Pays Réuni d'Orange (CCPRO) a changé de nom le 1^{er} janvier 2023 pour devenir la CC Pays d'Orange en Provence (CCPOP).

4 Caderousse, Châteauneuf-du-Pape, Courthézon, Jonquières et Orange.

5 Kilo-tonnes équivalent CO₂ = 1 000 000 kgeqCO₂

6 Polluants recensés : PM10 : Particules fines en suspension de diamètre inférieur à 10 µm²⁴, PM2.5 : Particules fines en suspension de diamètre inférieur à 2,5 µm, NO_x : Oxydes d'azote, COVNM : Composés Organiques Volatiles Non Méthaniques, NH₃ : Ammoniac, SO₂ : Dioxyde de Soufre.

commune d'Orange où les concentrations de particules fines sont élevées⁷. Pour les autres polluants, les particules fines PM 10 et PM 2,5 représentent quant à elles 20 % (majoritairement produites par le secteur industriel), les composés organiques volatils non méthaniques (COVNM) 22 % émis essentiellement par les secteurs industriels et résidentiels ; l'ammoniac (NH₃) 15 % émis par les activités agricoles et l'industrie et le dioxyde de soufre (SO₂) 1 % émis par le secteur industriel.

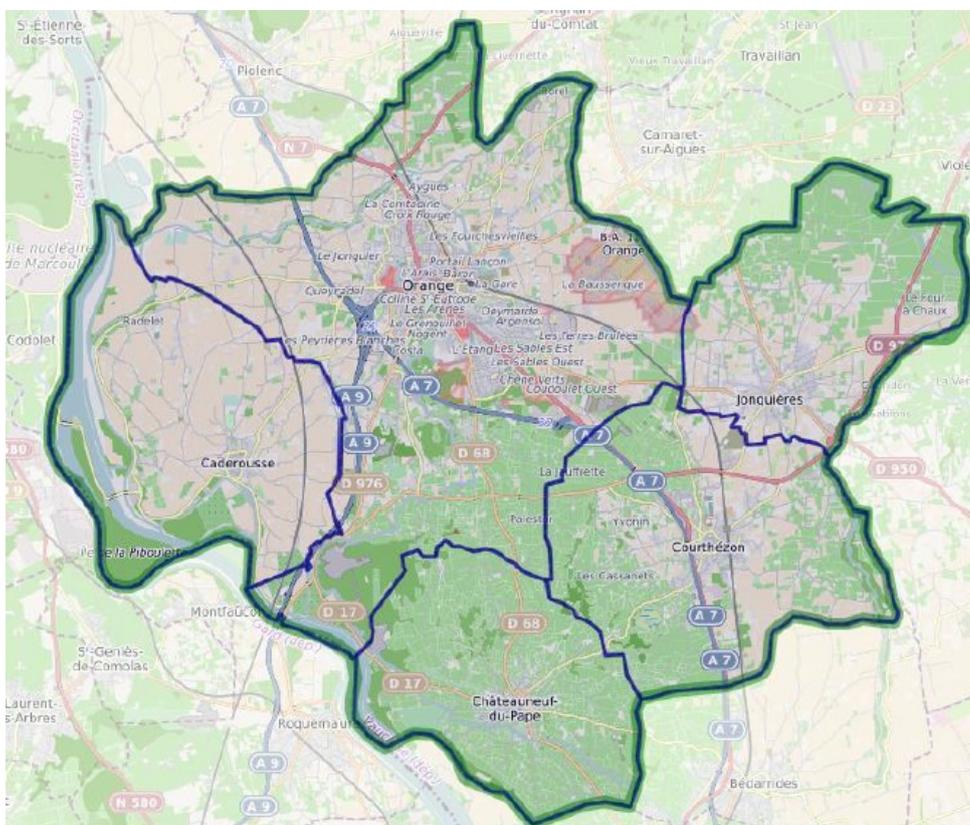


Figure 1: périmètre du territoire de la communauté de communes du Pays d'Orange en Provence (CCPOP) – Source : diagnostic

La consommation d'énergie finale⁸ du territoire s'élève à environ 1 657 GWh⁹ en 2017, soit près de 36 MWh/hab, contre 24 MWh/hab au niveau départemental et 28 MWh/hab au niveau régional. Cette consommation est principalement due aux transports routiers qui représentent à eux seuls 796 GWh.

La production d'énergie renouvelable du territoire s'élève à 384 GWh, pour 93 % électrique (dont 88 % de la filière hydroélectricité) et 7 % restants thermiques.

2.2. Stratégie du PCAET

La stratégie du projet de PCAET est structurée en cinq objectifs stratégiques déclinés en objectifs opérationnels par secteur ou filière¹⁰, visant à :

7 La MRAe a été saisi pour avis début septembre 2023 sur le projet de modifications des conditions d'exploitation de cet établissement qui prévoient une baisse des émissions de l'usine par différents moyens et une économie d'énergie.

8 L'énergie finale est selon la définition de l'INSEE « l'énergie livrée au consommateur pour sa consommation finale (essence à la pompe, électricité au foyer, etc.) ».

9 L'unité utilisée est le Giga Wattheure (GWh). Le Wattheure (Wh) est une unité de mesure de l'énergie. 1 GWh = 1 000 000 kWh.

10 résidentiel, agriculture, industrie, tertiaire, transports/mobilité, urbanisme et aménagements, électricité renouvelable, chaleur/froid renouvelable, biogaz, forêts, sylviculture, bâtiments, alimentation, déchets, eau, risques naturels, tourisme, santé et qualité de vie de

- réduire les consommations d'énergie, les émissions de polluants atmosphériques et améliorer la qualité de l'air ;
- produire et utiliser des énergies renouvelables et de récupération ;
- développer une économie locale et circulaire ;
- s'adapter au changement climatique, séquestrer le carbone et préserver la biodiversité ;
- mobiliser les citoyens.

Des objectifs transversaux sont également définis :

- diminuer les émissions indirectes de GES ;
- développer les réseaux de chaleur/froid renouvelable.

La stratégie affiche un « *Scénario Territoire* » correspondant aux objectifs chiffrés en matière de :

- réduction de la consommation finale d'énergie : - 22 % en 2030 et - 34 % en 2050 par rapport à 2012 ;
- réduction des émissions de GES : - 83 % à échéance 2050 par rapport à 2012 passant de 437 kteqCO₂ à 75 kteqCO₂ ;
- production d'énergie renouvelables et de récupération : une multiplication par 2 de la production de 2017 (passant de 385 GWh à 819 GWh), avec un taux de couverture énergétique¹¹ de 41 % en 2030 et de 70 % en 2050 ;
- réduction des émissions de polluants atmosphériques¹² en 2030 par rapport à 2012, principalement des NO_x (-48 %) et des particules fines (respectivement -17 % et -16 % pour les PM_{2,5} et les PM₁₀), soit au total : -30 % en 2030 et -53 % en 2050.

La MRAe note que le dossier n'explique pas comment et pour quels motifs ces objectifs ont été retenus.

La MRAe recommande de justifier le choix et le dimensionnement des objectifs stratégiques retenus.

2.3. Plan d'actions du PCAET

Le plan d'actions qui s'inscrit à différents horizons temporels, est structuré au travers des cinq objectifs stratégiques Climat-Air-Énergie du territoire à l'horizon 2050, et des objectifs opérationnels chiffrés qui découlent de cette vision à long terme et fixés à l'horizon 2030. Il comprend 24 fiches actions pour ce premier PCAET 2023-2028 réparties en :

- 10 fiches actions pour « *réduire les consommations d'énergie, les émissions de polluants et améliorer la qualité de l'air* » (objectif stratégique n°1) ;
- 3 fiches pour « *produire et utiliser des énergies renouvelables et de récupération* » (objectif stratégique n°2) ;

la population, citoyenneté.

11 Le taux de couverture énergétique est la part de la production d'énergies renouvelables par rapport à la consommation d'énergie finale, qui illustre le niveau d'autonomie énergétique ou de dépendance d'un territoire.

12 Polluants identifiés : NO_x, PM_{2,5}, PM₁₀, COVNM, NH₃, SO₂..

- 3 fiches pour « développer une économie locale et circulaire » (objectif stratégique n°3) ;
- 7 fiches pour « s'adapter au changement climatique, séquestrer le carbone et préserver la biodiversité » (objectif stratégique n°4) ;
- 1 fiche pour « mobiliser les citoyens » (objectif stratégique n°5).

Le dossier précise que « l'intégralité des actions du territoire en faveur de la transition énergétique et écologique ne sont pas à ce jour connues et n'y sont donc pas toutes intégrées ».

3. Principaux enjeux environnementaux identifiés par la MRAe

Compte tenu des caractéristiques du territoire et de la portée d'un PCAET, les principaux enjeux environnementaux identifiés par la MRAe sont :

- la réduction et la maîtrise des consommations d'énergie ;
- la réduction des émissions des GES ;
- le développement des capacités de séquestration du carbone ;
- le développement des énergies renouvelables et de récupération¹³ pour atteindre la neutralité carbone ;
- la limitation des émissions de polluants atmosphériques et de l'exposition de la population à la pollution ;
- la limitation de la consommation d'espace et la préservation des milieux naturels ;
- l'adaptation du territoire aux effets du changement climatique.

4. Analyse de la qualité des informations présentées et de la démarche d'évaluation environnementale

4.1. Forme générale des documents du PCAET et résumé non technique

Le dossier comprend les différentes parties requises par l'article R.229-51 du Code de l'environnement relatif au contenu d'un PCAET. Toutefois, le dossier ne comprend pas de résumé non technique pourtant annoncé dans le rapport environnemental.

La MRAe recommande de présenter dans un document séparé, un résumé non technique comme prévu à l'article R122-20 CE.

Sur la forme du document présentant la stratégie, la MRAe note que le chapitre 5 relatif à l'objectif stratégique n°3 « Développer une économie locale et circulaire » comprend une section 5.2 « Prévenir la production et valoriser les déchets, limiter le brûlage des déchets verts » qui n'est pas renseignée. De même, le chapitre 3 déclinant la structuration de la stratégie présente l'objectif opérationnel de « réduire les consommations d'énergie, l'usage des pesticides et de la fertilisation azotée, développer des alternatives au brûlage des déchets » pour la filière agricole au titre de l'objectif stratégique

¹³ On désigne par énergie de récupération la part d'énergie qui est récupérée sur des équipements pour être valorisée comme source de chaleur. Il s'agit par exemple de la chaleur issue de l'incinération de déchets, de la chaleur récupérée par échangeurs sur les réseaux d'eaux usées ou encore de la chaleur issue du processus de refroidissement des datacentres (source : ADEME).

« réduire les consommations d'énergie, les émissions de polluants atmosphériques et améliorer la qualité de l'air » n'apparaît pas dans le plan d'actions 2023-2028.

La MRAe recommande de compléter le dossier stratégie sur le chapitre des déchets et d'expliquer pourquoi l'objectif opérationnel sur le volet agricole n'est pas traité dans le plan d'actions.

4.2. Compatibilité avec les documents de rang supérieur

Le rapport environnemental ne présente pas d'analyse de l'articulation avec les plans et programmes de niveau supérieur, mais compare les objectifs chiffrés du PCAET au regard des objectifs nationaux et régionaux (notamment PREPA¹⁴, stratégie nationale bas carbone, SRADDET¹⁵ PACA, SDAGE¹⁶ du bassin Rhône-Méditerranée, SCoT BVA) et conclut qu'ils sont respectés, sans analyse de fond.

La MRAe recommande d'analyser de manière concrète, et non par simple comparaison d'objectifs, de quelle manière le PCAET décline les objectifs et règles des plans et programmes de niveau supérieur.

4.3. Qualité du diagnostic et de l'état initial de l'environnement

4.3.1. Qualité du diagnostic

La MRAe relève que les données présentées datent de 2017 et devront être actualisées, à l'occasion du bilan à mi-parcours du PCAET.

Le diagnostic présente trop sommairement le territoire. Ses spécificités, en termes de structure et de répartition de la population, mais aussi les évolutions attendues et les perspectives démographiques combinées avec l'évolution de l'occupation du sol (artificialisation) ne sont pas présentées alors qu'elles ont des incidences sur de nombreuses thématiques traitées par le PCAET : consommation d'espace, besoins énergétiques, transports, ressources en eau...

La MRAe recommande de présenter une description territorialisée de l'évolution démographique du territoire, de préciser les prévisions de croissance démographique et de les intégrer dans les analyses pour l'élaboration du PCAET (justification des objectifs stratégiques, définition des actions...).

Le diagnostic n'identifie pas et ne hiérarchise pas pour chaque thématique transversale (consommation d'énergie, émission de gaz à effet de serre, qualité de l'air, production d'énergie renouvelable, vulnérabilité au changement climatique...) ou sectorielle (transports, secteur résidentiel secteur tertiaire, industrie, déchets et agriculture), les principaux enjeux relevant du PCAET. Les données très générales du territoire ne permettent pas d'analyser et de cibler les actions les plus pertinentes sur le plan des incidences environnementales.

Le diagnostic évalue les potentialités de réduction de la consommation d'énergie, de production d'énergies renouvelables et de récupération, de développement de la séquestration carbone, de réduction des émissions de GES et de polluants atmosphériques. L'analyse est disparate, celle des

14 PREPA : plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques.

15 SRADDET : schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires.

16 SDAGE : schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau. Le dossier doit faire référence à celui de 2022-2027 et non 2016-2021.

potentiels liés à la réduction des émissions des GES et des polluants atmosphériques est très succincte (deux pages avec un graphique de synthèse global).

De manière générale, le diagnostic est incomplet pour permettre de caractériser les leviers d'actions concrets et territorialisés adaptés aux problématiques et aux spécificités du territoire.

La MRAe recommande de compléter le diagnostic par l'analyse des potentialités territorialisées sur l'ensemble des thématiques abordées, prenant en compte les caractéristiques locales et ses perspectives de développement.

4.3.2. Qualité de l'état initial de l'environnement

L'état initial de l'environnement, intégré au rapport environnemental, aborde l'ensemble des thématiques environnementales telles que la biodiversité, l'eau, les risques naturels, le paysage et les nuisances et reprend les thématiques de la qualité de l'air, de l'énergie et du changement climatique du diagnostic. Mais cette présentation sommaire de l'état initial de l'environnement mérite d'être davantage détaillée, et notamment de territorialiser les enjeux à partir de cartes précises et explicites quant aux problématiques à traiter.

La MRAe recommande de compléter l'état initial de l'environnement en présentant la priorisation des enjeux, nécessaire pour asseoir et étayer une stratégie disposant d'échéances et de moyens définis.

4.4. Analyse de la stratégie, du programme d'action et de leur articulation

Le dossier stratégie décrit longuement les principaux objectifs, orientations et dispositions des textes et documents (schéma, plan) climat-air-énergie. S'il apparaît que les objectifs du PCAET sont conformes aux objectifs régionaux (SRADDET) pour la réduction des émissions de GES et de réduction des consommations énergétiques, d'autres objectifs sont inférieurs à ceux du PREPA et du SRADDET en matière de réduction des polluants atmosphériques et de la SNBC pour la réduction des émissions de GES sur le secteur de l'agriculture.

Les motifs justifiant ces écarts au regard des différents potentiels estimés ainsi que du scénario final retenu ne sont pas explicités.

La MRAe recommande de justifier les écarts entre les objectifs fixés par le SRADDET, le PREPA et le PCAET en matière de réduction des polluants atmosphériques, et les écarts avec la SNBC s'agissant des émissions de gaz à effet de serre pour l'agriculture.

Le dossier présente sous forme de tableau, la structuration de la stratégie (comprenant les objectifs stratégiques, les secteurs ou filières concernés, les objectifs opérationnels et les domaines sur lesquels les objectifs stratégiques et opérationnels du PCAET doivent porter) sans la mettre en perspective avec les enjeux identifiés lors de la phase de diagnostic.

Pour la MRAe, il paraît nécessaire de présenter la correspondance des actions retenues et des enjeux identifiés, afin de justifier dans quelle mesure le PCAET est susceptible de répondre aux enjeux du territoire en matières de climat, d'air et d'énergie.

La MRAe recommande d'explicitier le lien entre les enjeux du territoire, la stratégie retenue et la manière dont le programme d'actions y répond.

Le dossier stratégie présente un scénario de trajectoire énergétique, intitulé « *scénario territoire* » qui selon le dossier « *a été construit par les élus, à la lumière des scénarios de références* » (SRADDET et tendanciel en l'absence de mise en œuvre du PCAET).

Pour la MRAe, le dossier aurait gagné à présenter différents scénarios envisagés aux étapes de concertation afin d'expliquer le choix de scénario retenu.

Chaque action est présentée sous la forme d'une fiche qui rappelle notamment le contexte, les objectifs de l'action et les acteurs concernés (coordinateurs, porteurs de l'action, cibles, partenaires), les principales étapes et calendrier, le budget prévisionnel, les secteurs d'activité concernés, les thématiques impactées (domaines d'intervention du PCAET), les indicateurs de suivi. Le contenu des fiches actions est inégal et hétérogène. Certaines actions ne sont pas assorties de moyens financiers¹⁷ ce qui interroge sur leur mise en œuvre effective et/ou ne sont pas toujours pourvues d'objectifs quantitatifs ou d'indicateurs permettant d'évaluer le respect de la trajectoire prévue. (fiches 1.1.1, 1.2.2, 1.5.1, 1.6.1, 3.3.1).

La MRAe recommande de fournir, pour chaque fiche action une évaluation des moyens financiers à mobiliser, des résultats à atteindre au fur et à mesure du déroulement des actions et des moyens de corriger les écarts. De manière générale, le PCAET ne démontre pas comment les actions qu'il a définies concourent à l'atteinte des objectifs qu'il s'est fixé.

La MRAe recommande de préciser comment les actions vont concourir à l'atteinte des objectifs et de la trajectoire fixés dans la stratégie.

4.5. Qualité de la démarche d'évaluation environnementale

Le PCAET a par nature une vocation environnementale, puisqu'il vise à limiter la pollution atmosphérique, la consommation énergétique, les émissions de gaz à effet de serre et la vulnérabilité du territoire aux changements climatiques. Son évaluation environnementale a pour but d'apprécier son niveau d'ambition et sa capacité à remplir ses objectifs, tout en assurant un bon niveau de préservation des différentes composantes de l'environnement, ainsi que la pertinence et la cohérence des dispositions envisagées en termes de localisation sur le territoire et de programmation dans le temps.

Aucune carte de spatialisation des enjeux du territoire et des objectifs stratégiques et opérationnelles du plan d'actions n'est présentée. L'analyse des incidences notables probables de la mise en œuvre du PCAET sur l'environnement est succincte et demeure superficielle (présentée sous forme de tableaux). Les impacts sont évalués par le croisement action par action avec différentes thématiques environnementales (air, énergie, sol, eau, bruit, odeur, paysage, biodiversité, production agricole, adaptation au changement climatique). Le niveau d'impact est caractérisé par un code couleur dans ces tableaux sans détails sur les critères d'appréciation. La couleur de l'impact neutre qui diffère entre celle de la légende (bleu foncé) et celle des tableaux (bleu ciel) porte à confusion et interroge.

La MRAe s'étonne que certaines actions telles que « *développer les aménagements cyclables* » (1.4.2) semblent identifiées comme n'ayant aucun impact sur la thématique du paysage et de la biodiversité ou « *Prévenir et lutter contre les espèces nuisibles à la santé* » (4.6.1) sur la qualité de l'air.

Le dossier conclut que « *les actions du PCAET présentent des impacts positifs sur tous les domaines environnementaux* » et que des mesures d'évitement, de réduction et de compensation porteront sur les impacts variables identifiés.

¹⁷ Action 4.4.1 « Promouvoir les matériaux biosourcés et à faible impact environnemental dans la construction », 4.6.1 « Prévenir et lutter contre les espèces nuisibles à la santé ».

La MRAe ne partage pas cette analyse dans la mesure où les enjeux du territoire n'ont pas été territorialisés en amont et les caractéristiques environnementales des zones susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du plan n'ont pas été identifiées. Les mesures « éviter, réduire, compenser » (ERC) présentées sont de portée générale et s'apparentent à des recommandations.

Pour la MRAe, l'évaluation environnementale ne permet pas de démontrer la pertinence et l'efficacité du plan d'actions au regard des enjeux environnementaux. Enfin, elle ne présente pas de dispositif de suivi prévu dans le cadre du R.122-20 CE.

La MRAe recommande d'évaluer plus précisément les incidences de la mise en œuvre des actions du PCAET sur l'environnement, en les priorisant selon l'importance des enjeux environnementaux identifiés et de compléter la démarche d'évitement, de réduction, voire de compensation en proposant des mesures plus précises, opérationnelles et directives. Ces mesures devront être directement applicables et intégrées au sein du plan d'actions du PCAET.

4.6. Le dispositif de suivi du PCAET et les indicateurs associés

Les indicateurs constituent un levier essentiel pour la gouvernance du PCAET et la communication vers les acteurs du territoire. Ainsi le dispositif de suivi et d'évaluation du PCAET doit permettre d'avoir une vision, d'une part de l'efficacité du plan par rapport à ses objectifs et d'autre part, des éventuels impacts négatifs sur l'environnement afin d'être en mesure de procéder si nécessaire à des ajustements.

Le rapport environnemental présente un chapitre intitulé « *suivi environnemental* » qui décrit pour chaque objectif opérationnel déclinés pour chaque action, « *des indicateurs de suivi de la réalisation et de l'efficacité* ». Les fiches actions définissent également des indicateurs de suivi.

Selon la MRAe, le dispositif de suivi du PCAET est insuffisant. En effet, aucun état de référence, aucune échéance, aucune source des données pour assurer le suivi des indicateurs n'est renseignée. Ceci interroge sur l'efficacité de son évaluation, la mesure de l'atteinte réelle des objectifs, et le déclenchement de nécessaires ajustements en cas de résultats insuffisants ou négatifs.

La MRAe recommande d'établir un état de référence, de renseigner les échéances ainsi que les sources pour chaque indicateur et chaque action, afin de pouvoir évaluer concrètement et facilement l'atteinte ou non des objectifs et pouvoir ainsi rectifier, le cas échéant les moyens mis en œuvre.

5. Analyse de la prise en compte de l'environnement par le projet de PCAET

5.1. Réduction de la consommation d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre

5.1.1. Déplacements

Selon le diagnostic, les déplacements (personnes et marchandises) sur le territoire représentent le secteur le plus consommateur d'énergie (50 %, soit 823 GWh dont 48 % par le secteur routier avec 796 GWh) et le premier émetteur de GES (48 %, soit 213 kteqCO₂ pour le secteur routier¹⁸) en 2017. La

18 Les transports non routiers représentent moins de 1 % des émissions de GES du territoire, 2kteqCO₂.

part des deux autoroutes représentent plus de la moitié des consommations (56 %) et des émissions de GES (57 %).

Les objectifs du PCAET vise une réduction de -42 % des consommations d'énergie et de -74 % des émissions de GES à l'horizon 2050, par rapport à 2012, ce qui est inférieur aux réductions retenues au SRADDET (-50 %) et (-75 %).

La mobilité s'inscrit dans l'objectif stratégique n°1 « *réduire les consommations d'énergie, les émissions de polluants et améliorer la qualité de l'air* ». Elle est concernée par l'objectif opérationnel 1.4 « *favoriser les alternatives à l'autosolisme et aux carburants/motorisations traditionnels* ». Des fiches actions mobilité (1.4.1, 1.4.2 et 1.4.3) concernent le développement de l'usage des transports en commun et de l'intermodalité avec le pôle d'échange multimodal (PEM) d'Orange, d'aménagements cyclables et de mobilité électrique.

La MRAe relève que ces actions relèvent d'intentions : étude d'opportunité d'un autre PEM, faisabilité d'aires de covoiturage « *il pourrait être envisagé ...* », schéma cyclable intercommunal « *actions qui peuvent être réalisées* ». Ces actions manquent d'objectifs quantitatifs et de moyens concrets pour assurer leur mise en œuvre. Par exemple, le PEM d'Orange ne prévoit pas le développement de l'offre en transports en commun et/ou l'amélioration du niveau de service comme l'augmentation du cadencement.

Pour la MRAe, le renforcement de l'offre de transports est nécessaire, d'autant plus que depuis le 1er juillet 2021, la CCPOP a pris, la compétence « *organisation de la mobilité* » et devient à ce titre l'« *Autorité Organisatrice de la Mobilité* »¹⁹ sur son périmètre. Dès lors il est attendu que la stratégie du PCAET présente des objectifs et des moyens de renforcement des transports en commun et des déplacements à vélo notamment domicile-travail.

Le diagnostic présente le réseau cyclable sur le territoire, mais n'analyse pas les pratiques (domicile-travail, quotidien, loisirs, tourisme). Une fiche action (1.4.2) prévoit la réalisation d'un schéma cyclable intercommunal limité à des mesures légères : signalisation, marquage au sol, ou de mise à sens unique et elle indique que « *la création d'aménagement en site propre sera éventuellement prévue à très long terme* ». La réalisation d'un réseau d'infrastructures cyclables sécurisées doit être planifiée afin de répondre concrètement à l'objectif de promouvoir la pratique du vélo (1.4.2). La MRAe note également que cette action ne permet pas d'expliquer comment le réseau s'intègre avec l'usage des transports en commun et l'intermodalité, présenté dans la fiche action du même titre (1.4.1), notamment en lien avec le PEM d'Orange. De même, il conviendrait que cette fiche mette en avant la pratique du vélo comme mode de transport privilégié pour les déplacements de courtes distances et optimise l'usage des transports en commun (rabattement).

Par ailleurs, la MRAe note que le PCAET ne présente pas d'action sur l'adéquation transport et urbanisme et ne prévoit pas de prescriptions à destination des PLU communaux pour la mise en œuvre d'un développement prioritaire au niveau des secteurs desservis par les transports en commun et pour une limitation du développement sur des secteurs qui en sont éloignés.

La MRAe recommande dans le cadre de la compétence d'AOM de la CCPOP, de renforcer les objectifs stratégiques en ce qui concerne l'usage des transports en commun et la pratique du vélo notamment domicile-travail. Elle recommande de compléter le plan d'actions sur la mobilité avec des mesures concrètes et opérationnelles et des prescriptions à destination des communes.

19 Arrêté préfectoral de Vaucluse du 29 juin 2021 portant sur la prise de compétence « mobilité » par la CC Pays Réuni d'Orange.

5.1.2. Industrie et déchets

L'industrie est le second secteur (24 %) consommateur d'énergie (397 GWh) et le troisième avec 12 % (58 kteqCO₂) en termes d'émission de GES, après les déchets avec 23 % (103 kteqCO₂).

La principale activité industrielle du territoire est l'usine de fabrication de verre et d'articles en verre de Iover Saint-Gobain sur la commune d'Orange, puisque 80 % des émissions industrielles de GES proviennent de cet établissement²⁰. Le dossier note qu'une attention particulière devra être portée concernant ce site en termes de réduction des émissions et concentrations de polluants. Les autres activités principales sont l'imprimerie et l'industrie agro-alimentaire.

Les objectifs de réduction des consommations d'énergie pour l'industrie sont de -30 % et de -94 % des émissions de GES à l'horizon 2050, par rapport à 2012.

Le PCAET, à travers la fiche (1.3.2) « *donner l'exemple au travers des entreprises phares du territoire* » porte l'action de sobriété énergétique et de réduction des émissions de GES du groupe Iover Saint-Gobain Iover qui vise la neutralité carbone en 2050. Le potentiel de décarbonation du site qui a commencé et devrait se poursuivre (projet en cours d'instruction), n'est pas présenté.

La MRAe recommande de présenter le potentiel de décarbonation de l'établissement Iover Saint-Gobain dans le PCAET, afin de disposer d'éléments de référence.

5.1.3. Le secteur bâti, résidentiel et tertiaire

Selon le diagnostic, ces secteurs sont peu émetteurs de GES sur le territoire (6 % pour le résidentiel et 4 % pour le tertiaire), mais représentent respectivement 14 % pour le secteur résidentiel et 10 % pour le secteur tertiaire, des consommations du territoire.

Les objectifs de réduction des consommations d'énergie sont respectivement pour le résidentiel et le tertiaire de -28 % et de -9 % à l'horizon 2050, par rapport à 2012, l'objectif confondu résidentiel/tertiaire est de -21 %, ce qui est très inférieur à celui du SRADDET (-50 %).

L'amélioration de la performance énergétique dans le bâti résidentiel et tertiaire s'appuie sur le levier de rénovation énergétique des bâtiments.

Le diagnostic bien que relativement complet sur ce point, n'indique pas la part des bâtiments résidentiels notamment en location dans le parc privé et social (51 % des occupants des résidences principales) dont la construction est antérieure à 1975 ou dont le diagnostic de performance énergétique correspond aux lettres F ou G (« passoires thermiques »), afin de mettre en évidence le bâti le plus énergivore.

La répartition du poids énergétique des bâtiments du secteur tertiaire (privé et public), ainsi qu'une analyse du patrimoine propre de la CCPOP complèteraient utilement le diagnostic.

La MRAe recommande de compléter le diagnostic du parc de bâtiments à usage résidentiel, afin de mettre en évidence le bâti le plus énergivore, de présenter le poids énergétique des bâtiments publics de la CCPOP pour affiner la stratégie et les actions mises en œuvre et à mettre en œuvre en vue de la réduction des consommations énergétiques du territoire dans ce secteur.

²⁰ Une mise en demeure par arrêté préfectoral a été faite en 2019 pour abaisser les taux CO et COV hors normes des rejets de fumées de l'usine. (p41 diag)

5.2. Développement des énergies renouvelables et de récupération

La production énergétique locale était de 384 GWh en 2017, dont 88 % provenant de la grande hydraulique.

Le potentiel de production des énergies renouvelables est estimé à 1 086 GWh à horizon 2050. Il est composé d'une hausse de 701 GWh venant principalement du photovoltaïque (+367 GWh), de l'éolien (+198 GWh) et dans une moindre mesure de la géothermie (+55 GWh) et du bois-énergie (+24 GWh).

La MRAe regrette que le dossier ne donne aucun élément sur le potentiel lié à la production de combustible solide de récupération (CSR) à partir de déchets, alors que la fiche action 2.3.1 prévoit notamment l'étude de faisabilité d'une unité de valorisation des CSR.

La stratégie du PCAET retient un objectif stratégique de 819 GWh à horizon 2050, soit une multiplication par 2 de la production de 2017 et une couverture des besoins énergétiques estimée à 70 %. Ce projet de PCAET, bien qu'ambitieux, ne répond donc pas à l'objectif réglementaire de l'autonomie énergétique (110 % de couverture des besoins en 2050 SRADDET et 100 % LTECV²¹).

Le solaire photovoltaïque en toiture, et ombrières – sites anthropisés sont prioritairement retenus comme sites d'implantation, soit respectivement 70 GWh et 41,5 GWh, représentant une puissance installée de 99 MWc en 2030.

Une série de fiches actions soutient la production d'énergies renouvelables et de récupération (actions 2.1.1. à 2.3.1.), au sein d'un objectif stratégique intitulé « *Produire et utiliser des énergies renouvelables et de récupération* ». L'action 2.2.1 « *Localiser les zones dé-risquées d'implantation du photovoltaïque et accompagner les projets photovoltaïques* » vise des sites anthropisés. Cette action apparaît prioritaire et doit être budgétisée dans le PCAET. L'installation de panneaux solaires en toiture des bâtiments publics mérite aussi d'être déployée afin de montrer l'exemplarité de la collectivité.

La MRAe recommande d'ajouter les bâtiments publics dans les cibles de l'action 2.2.1.

Bien qu'évaluée avec un potentiel de production intéressant et des secteurs cartographiés « *libres de toutes contraintes [y compris aériennes]* », la filière éolienne n'est pas retenue « *à ce stade* » dans la stratégie du PCAET au motif notamment des contraintes liées à la présence de la base aérienne d'Orange, mais « *le principe n'est pas exclu*²² ».

La MRAe ne comprend pas cette décision contradictoire avec le travail réalisé, et considère que la filière éolienne ne peut être totalement écartée à ce stade.

La MRAe recommande de reconsidérer l'objectif stratégique de l'éolien sur la base du travail réalisé sur l'identification des secteurs d'accueil potentiels.

5.3. Séquestration du carbone

L'accroissement du stock de carbone dans le sol est une condition pour la maîtrise du réchauffement climatique, en visant à compenser les émissions de GES qui ne peuvent être réduites.

21 Loi de transition énergétique pour la croissance verte.

22 Le dossier stratégie note que des compléments d'information sont susceptibles d'être apportés par la cartographie non contraignante des zones favorables au développement éolien qui doit être produite par les services de l'État après concertation avec les Régions, les communes et les intercommunalités et qui est annoncé dans l'[instruction du gouvernement relative à la planification territoriale et l'instruction des projets éoliens](#) du 26 mai 2021.

Le PCAET présente les leviers d'action pour maintenir ou augmenter la séquestration nette de carbone à l'horizon 2050, par la mise en place de nouvelles pratiques agricoles à hauteur de 21,4 kteqCO₂/an, le développement de l'usage de matériaux biosourcés pour 10 kteqCO₂/an, le confortement de puits biomasse 4,5 kteqCO₂/an et la baisse de l'artificialisation pour 0,8 kteqCO₂/an, portant la séquestration totale à 36 kteqCO₂ en 2050 contre 4,8 kteqCO₂ en 2017.

La MRAe note que la stratégie ne présente aucun objectif chiffré de séquestration carbone et ne précise pas le rôle de la séquestration dans la compensation des émissions de GES.

La MRAe recommande de définir des objectifs de stockage carbone et de préciser comment la séquestration et la limitation des GES tendent à atteindre l'objectif national de neutralité carbone en 2050 à l'échelle du territoire.

Les actions présentées concernent notamment l'agriculture et la sylviculture en développant des pratiques séquestrantes (fiche 4.3.1) et l'habitat en développant l'usage des matériaux biosourcés (fiche 4.3.2).

La première action qui n'est dotée d'aucun budget, ne garantit pas que les pratiques agricoles soient favorables à la séquestration carbone dans le sol et dans la biomasse aérienne.

La MRAe signale que la capacité de stockage en carbone d'une prairie (1 % du territoire CCPOP) est équivalent à celle d'une forêt à surface égale (6,7 % du territoire), et beaucoup plus importante que dans un champ cultivé (95 % des surfaces agricoles sont de grandes cultures et des vignes) en facilitant l'infiltration des eaux pluviales pour recharger les nappes d'eau souterraine et favorisant la biodiversité (notamment les insectes).

Concernant le recours à des matériaux biosourcés, l'action ne définit aucun budget ni objectif chiffré en lien avec la stratégie.

La MRAe considère que l'atteinte de la neutralité carbone doit se traduire en dispositions directement opposables aux documents d'urbanisme, tendant à contenir l'artificialisation des sols, à préserver les milieux naturels et à réduire la vulnérabilité de l'environnement et de la santé au changement climatique.

La MRAe recommande de prévoir une action pour préserver les milieux naturels qui séquestrent du carbone et atténuent les effets du changement climatique et qui présente des dispositions directement opérationnelles et opposables dans les documents d'urbanisme, en lien avec l'objectif d'une limitation de la consommation et de l'artificialisation des sols.

5.4. Pollution de l'air

Le diagnostic présente un bilan détaillé pour l'année 2017 pour 5 types de polluants : NO_x, SO₂, PM10, PM2,5, NH₃ et COVNM, représentatifs des émissions dans les principaux secteurs d'activité du territoire : transport routier, industrie, déchets, résidentiel, agriculture. L'analyse fait ressortir que le transport routier produit 75 % des émissions de NO_x, l'industrie est responsable de la moitié des émissions de PM2,5 (50 %), PM10 (45 %), COVNM (50 %) et SO₂ (50 %) et le secteur agricole engendre 65 % des émissions de NH₃. Le montant total des émissions pour l'année 2017 s'établit de la façon suivante : NO_x (935 t), COVNM (498 t), NH₃ (331 t), PM10 (264 t), PM2,5 (190 t), SO₂ (22 t).

Le diagnostic ne caractérise pas et ne localise pas les principales zones d'exposition des populations à une altération de la qualité de l'air, notamment les secteurs d'habitation proches des grands axes

routiers, ni les sources d'émissions de polluants atmosphériques liés aux pratiques agricoles intensives et à l'industrie.

La thématique de la qualité de l'air intérieur n'est pas abordée.

La MRAe recommande de territorialiser à l'échelle adéquate les enjeux liés à l'exposition des populations aux différents polluants atmosphériques, afin d'en évaluer les niveaux de risque sanitaire.

Selon le dossier, les potentiels de réduction des émissions de polluants, évalués entre 2017 et 2050, en tenant compte des efforts de sobriété énergétique, de la modification du parc automobile, du renouvellement du parc ancien de chauffage bois domestique, de la modification des pratiques agricoles et notamment d'élevage sont : -81 % pour les NO_x, -55 % pour les PM_{2,5}, -52 % pour les PM₁₀, -61 % pour les NH₃, -45 % pour le SO₂ et -51 % pour les COVNM.

Les objectifs de réduction des émissions de polluants sont de -30 % à l'horizon 2030 par rapport à 2012, répartis ainsi : -48 % pour les NO_x, -17 % pour les PM_{2,5}, -16 % pour les PM₁₀, -13 % pour les COVNM, -39 % pour le NH₃, 0 % pour le SO₂ et de -53 % en 2050.

La MRAe regrette que ces objectifs ne soient pas présentés par secteur d'activité et comparés à ceux du PREPA 2022. Les objectifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques du territoire en 2030 sont inférieurs à ceux du SRADDET sans explication alors que les potentiels théoriques de réduction sont nettement supérieurs.

La MRAe note par ailleurs que la démarche d'extension du plan de protection de l'atmosphère de Vaucluse (PPA) de son périmètre actuel du territoire avignonnais à celui de la CCPOP a été lancée par la préfecture de Vaucluse en octobre 2022 et devrait être finalisée en 2024.

La MRAe recommande de justifier l'écart de trajectoire de la CCPOP, sur la réduction des émissions de polluants atmosphériques, par rapport à celle fixée par le PRÉPA.

Le plan d'actions prévoit notamment, de « renforcer l'accompagnement des ménages dans la rénovation énergétique de leur habitat et lutter contre la précarité énergétique » (fiche 1.1.1) (remplacement des appareils de chauffage au bois non-performants), de « faire respecter l'interdiction de brûlage des déchets verts pour les particuliers, les collectivités et les entreprises », et de « mettre en place des filières alternatives pour les agriculteurs » (fiche 3.3.1). Pour autant, aucun objectif chiffré n'est affiché et aucune information ne détaille les solutions alternatives au brûlage pour les agriculteurs alors que ces actions rejoignent les orientations du volet PRPGD²³ du SRADDET et que des éléments sont donc à disposition sur le sujet.

Enfin le PCAET ne démontre pas la façon dont il contribue à atteindre les objectifs inscrits, notamment dans le domaine des transports routiers, principal contributeur des émissions de polluants. Aucune mesure de réduction de l'exposition des populations à la pollution de l'air, notamment aux abords des principaux axes routiers pour les futures populations n'est proposée.

La MRAe recommande de préciser comment les actions prévues permettent d'atteindre les objectifs fixés par la stratégie sur la pollution de l'air. Elle recommande également de renforcer le PCAET sur la prise en compte, par les documents d'urbanisme, de l'éloignement des populations futures des axes routiers émetteurs de polluants atmosphériques et de proposer des actions permettant d'atteindre cet objectif.

²³ Plan régional de prévention et de gestion des déchets.

5.5. Adaptation au changement climatique

Le diagnostic présente les problématiques liées au changement climatique : les principales évolutions climatiques et leurs projections et les principales vulnérabilités du territoire à ces évolutions notamment sur l'eau, les milieux naturels, l'agriculture et les forêts, le tourisme, les sols, les infrastructures et le cadre de vie (pollution de l'air, confort thermique, risques allergiques...).

Concernant la gestion de la ressource en eau, le rapport n'indique pas comment les impacts du changement climatique sur la ressource en eau seront anticipés, notamment concernant la recherche de la limitation de la consommation en eau.

Les enjeux de vulnérabilité sont traités au travers des fiches actions de l'axe stratégique n°4 « *s'adapter au changement climatique, séquestrer le carbone et préserver la biodiversité* », par exemple : « *mettre en œuvre les outils de planification et de gestion des eaux et des rivières* » (4.1.1), « *promouvoir les matériaux biosourcés et à faible impact environnemental dans la construction* » (4.4.1), « *promouvoir un tourisme durable* » (4.4.2). D'autres actions abordent également le sujet : « *végétaliser et désimperméabiliser les espaces collectifs* » (1.6.1), Cependant, le plan d'actions ne présente pas d'ambition chiffrée pour les solutions en matière d'adaptation.

L'action 1.4.2 « *Promouvoir les aménagements cyclables et promouvoir la pratique du vélo* » pourrait être complétée d'une recherche de l'adaptation aux chaleurs d'été des pistes piétonnes et cyclables, en prévoyant de les ombrager, (possibilité de panneaux photovoltaïques sur les voies cyclables par exemple).

La thématique de la rénovation énergétique du parc tertiaire privé doit être davantage développée et la question du bio-climatisme des bâtiments (formes urbaines et constructions conçues en fonction des caractéristiques climatiques méditerranéennes locales) abordée clairement, car le développement de cette forme d'habitat permet d'éviter le recours à la climatisation avec toutes ses conséquences négatives.

La MRAe recommande de compléter le dispositif opérationnel du PCAET sur la réduction de la vulnérabilité et de l'adaptation du territoire au changement climatique pour l'aménagement du territoire.

Le PCAET inscrit dans l'action (4.1.2) la « *Recherche et mise en exploitation de nouvelles ressources en eau potable* » en indiquant que « *Les besoins en eau vont s'accroître en raison du développement des territoires aussi bien résidentiels que touristiques, comme des sollicitations agricoles mais aussi du changement climatique* ».

Pour la MRAe, l'objectif d'économiser l'eau devrait être clairement posé, et décliné en autant de possibilités de réductions par secteurs. Le PCAET doit être renforcé par des actions supplémentaires en veillant par exemple à éviter : tout aménagement en périmètre de protection des captages d'eau potable, la modification des comportements agricoles et industriels vers des pratiques moins gourmandes en eau, inciter à limiter l'utilisation d'intrants chimiques (engrais et pesticides) en agriculture, mettre en place une gestion intégrée des eaux pluviales dans les documents d'urbanisme.

La MRAe recommande de prévoir des actions supplémentaires visant explicitement la recherche d'économie d'eau et pouvant être traduite dans les futurs documents d'urbanisme.

De manière générale, une action dédiée à la prise en compte du changement climatique dans les documents d'urbanisme (PLU, SCoT) au titre de l'aménagement du territoire est indispensable afin de les rendre cohérents avec les objectifs du PCAET.

La MRAe recommande de prévoir une action intégrant l'adaptation du tissu urbain au changement climatique dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme.

6. Implication des acteurs du territoire et animation collective

Le travail de concertation mené pour l'élaboration du PCAET est abordé dans deux documents : la stratégie et le plan d'actions.

Pour le premier, il précise qu'« *un séminaire a rassemblé le 15 septembre 2021 des élus et des techniciens du territoire pour définir des objectifs stratégiques et opérationnels à l'horizon 2030 et construire une trajectoire énergétique du territoire jusqu'à 2050 en considérant les objectifs du SRADDET et de la stratégie nationale bas-carbone aux mêmes horizons temporels* ». Cette trajectoire et ces objectifs ont ensuite fait l'objet d'ajustement et/ou d'échanges lors d'une réunion de l'équipe projet du PCAET (3 novembre 2021), d'une réunion de la commission des élus de (4 janvier 2021) puis lors d'un comité de pilotage partenarial (23 mars 2021). L'exercice d'élaboration de la stratégie a consisté à construire, aux horizons 2030 et 2050, un scénario de trajectoire énergétique pour le territoire (intitulé « Scénario territoire ») qui correspond aux objectifs validés par les élus du territoire ».

Le plan d'actions énonce que « *Le territoire a eu la volonté de sensibiliser et mobiliser un maximum d'acteurs de son territoire pour élaborer le présent plan d'actions. Pour cela, il a mis en place différents temps de concertation pour co-construire avec les élus, les agents et les acteurs socio-économiques du territoire* » à travers six ateliers thématiques d'une journée en avril et mai 2021.

La MRAe note que la gouvernance du plan à travers notamment l'animation et le pilotage du PCAET n'est pas inscrite dans une fiche action mais est décrite au préalable du dossier dans le descriptif des différentes actions et intitulé : dispositif de suivi et d'évaluation. Il décrit les instances de pilotage et de validation, les indicateurs de suivi (d'évaluation de l'efficacité du plan d'actions au niveau du territoire et de suivi de la réalisation de chaque action) et les périodes de suivi et d'évaluation

Pour la MRAe, les modalités de pilotage et de suivi du PCAET sont importantes pour parvenir à la participation de l'ensemble des acteurs du territoire à la mise en œuvre du plan, mais il paraît essentiel de les inscrire dans une fiche action dédiée.

La MRAe recommande d'inscrire l'animation, le pilotage et le suivi du PCAET CCPOP dans une fiche action.